

Les fiches santé d'Argenson

Fiche n° 7: effets du « RAC zéro » sur les prestations

AUDIOLOGIE

Définition d'une aide auditive	Bases de remboursement (R.O.)
<p>C'est un dispositif médical à usage individuel destiné à compenser les pertes d'audition au moyen d'une amplification électronique de petite dimension alimentée de façon autonome (piles, petite batterie).</p>	<p>Selon 4 classes de pathologies: *Cl. A = surdit� simple de patient � activit� sociale r�duite *Cl. B = perte auditive avec asym�trie l�g�re ou moyenne *Cl. C = perte auditive s�v�re et/ou asym�trie importante Cl. D = profil audiom�trique complexe et personne vivant dans un environnement sonore non calme</p>
<p>Prise en charge (R.O. + OCAM) jusqu'au 31 d�cembre 2018, selon les classes et les contrats compl�mentaires choisies</p>	<p>Apr�s Arr�t� (JOFR du 25/08/48) d'approbation de la Convention Nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes lib�raux et l'assurance-maladie dentaire du 21 juin 2017: prise en charge int�grale du montant en sus du Ticket Mod�rateur jusqu'aux plafonds pr�vus.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Achat de l'appareil, des accessoires (piles, embout auriculaire, coque...) - Prise en charge par l'audioproth�siste (nombre de s�ances n�cessaires � l'appareillage et son adaptation, prise en compte des demandes, examen des conduits auditifs, tous tests n�cessaires � l'appareillage...) - Adaptation de la proth�se auditive par l'audioproth�siste - Education proth�tique (conseils divers sur la manipulation de l'appareil, son entretien...) - Suivi proth�tique r�gulier (contr�le de l'efficacit� de l'appareil aux 3e, 6e et 12e mois apr�s sa d�livrance, puis un suivi biannuel selon besoins) - Envoi au m�decin des comptes rendus d'appareillage par l'audioproth�siste 	<p>CLASSE 1 (surdit�): prix plafonn�s � 1100� en 2020 puis � 950� � partir de 2021 et remboursement int�gral (RO compl�t� par RC).</p> <p>Classe 2 (malentendance avec asym�trie audiom�trique): Prix libres avec prise en charge totale dans le cadre des contrats dits «responsables» plafonn�e � 1700� par oreille.</p> <p>Renouvellement possible tous les 4 ans (pour chaque oreille) ou –pour un enfant de moins de 6 ans -, sur simple prescription par un ORL. Remboursement des examens annuels obligatoires de pr�vention.</p>

Les principaux dispositifs donnant lieu   ces prises en charge seront les microphones et  couteurs situ s   l'arri re du pavillon de l'oreille ou bien les  couteurs et microphones intra-auriculaires.



DENTAIRE:

Jusqu'au 31/12/2018, prise en charge des honoraires et frais pour ...	Bases de remboursement (R.O.)
<ul style="list-style-type: none"> - inlays / onlays (reconstruction d'une dent délabrée mais gardée vivante ou dévitalisée) - restaurations coronaires - Endodonties - scellement de sillon Actes chirurgicaux dents définitives ou temporaires	<ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 150% de la Base de Remboursement Sec. Soc. - jusqu'à 48,5% - jusqu'à 27% - jusqu'à 20% - de 16% à 49% selon les contrats
Honoraires limites de facturation selon : a) Le matériau b) La localisation des dents	a) Céramique (zircone ou porcelaine), céramo-métallique, métallique (nickel/chrome ou chrome/cobalt), résine, composite b) incisive, canine, prémolaire ou molaire

Prises en charge après application du décret 2019-21 et du protocole d'accord signé le 07/06/2018 entre le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'action et des comptes publics et les représentants du secteur de l'audioprothèse: prise en charge intégrale du montant en sus du Ticket Modérateur jusqu'aux plafonds prévus.		
<ul style="list-style-type: none"> - RAC «0», honoraires plafonnés - Honoraires maîtrisés (avec tact et mesure) - Honoraires libres 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge (R.O. puis R.C.) à 100% - Prise en charge partielle - Prise en charge par contrats dits « non responsables » fiscalisés à 18% 	
<ul style="list-style-type: none"> - métallique (jamais de reste-à-charge) - Céramométallique - céramique zircone - céramique hors zircone - céramo-céramique - bridge (remplacement dents manquantes prenant appui sur dents voisines) - Inlay Core - Inlay/Onlay 	<u>En 2019</u> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 320 € - jusqu'à 530 € - jusqu'à 480 € - jusqu'à 530 € - honoraires libres - jusqu'à 1465 € - honoraires libres - 230 € 	<u>A partir 01/01/2020</u> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 290 € - de 500 à 550 € - jusqu'à 440 € - de 500 à 550 € - honoraires libres - jusqu'à 1635€ (en 2021) - honoraires libres - 175 €
Prévention des risques bucco-dentaires	100% dès l'âge de 3 ans	

Les principaux dispositifs donnant lieu à ces prises en charge seront les microphones et écouteurs situés à l'arrière du pavillon de l'oreille ou bien les écouteurs et microphones intra-auriculaires.

 OPTIQUE:

Jusqu'au 31/12/2018, prise en charge des lunettes	Bases de remboursement (R.O.)
<ul style="list-style-type: none"> - Classe A: prix de vente maximum 50 €, verres anti-reflet, durcissement anti-rayures - classe B: 	<ul style="list-style-type: none"> - de 32,50 à 170 € selon correction prescrite - Monture limitée à 100 € (5 cts d'euros pour la Sec. Soc.) et verres de 50 à 800 € selon les contrats (BRSS =0,05€/verre)
<p>Prestations d'appairage (pour correction différente selon l'œil)</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Niveau 1 (indice de réfraction de 1,50 à 1,74) b) Niveau 2, de 1,50 à 1,67 c) Niveau 3, de 1,50 à 1,59 	<ul style="list-style-type: none"> a) BRSS = 1,50 € b) BRSS = 3 € c) BRSS = 4,50 €

<p>Prises en charge après application 06/06/2018 du protocole d'accord du 6 juin 2018 entre le ministère des solidarités et de la santé, le ministère de l'action et des comptes publics et les représentants opticiens (arrêté du 25/08/18).</p>	
<p>Examens périodiques obligatoires ou bilan visuel à 8/9 ans, 11/13 ans puis 15/16 ans pris en charge à 100%</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Classe A - Renouvellement tous les 2 ans / tous les ans pour les moins de 16 ans / tous les ans pour les adultes en cas de correction variant de 0,5 au moins - Présentation obligatoire devis puis facture 	<p>Prise en charge (R.O. puis R.C.) à 100%</p>